

VILLE DE DISRAELI

M.R.C. DES APPALACHES

Séance
extraordinaire
du 23 novembre
2023

Séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Disraeli, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, le jeudi 23 novembre à 18 h 30, à laquelle assistent M. Daniel Roy, M. Germain Martin, M. Alain Daigle, M. Martial Matteau, M. Jean-François Marois et M. Claude Jolicoeur, sous la présidence de M. Charles Audet, maire.

Est également présente : Mme Kim Côté, directrice générale et greffière-trésorière.

Conformément aux articles 323 et 338 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), la greffière-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du Conseil. Les membres attestent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 18 h 30.

11-2023-272

2. ADOPTION DU RÈGLEMENT N°709 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 200 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 200 000 \$ POUR LES TRAVAUX EN LIEN AVEC LES STATIONS DE LAVAGE ET DES DESCENTES DE BATEAUX CONCERNANT LA PROTECTION DES LACS AYLNER, ELGIN ET LOUISE

CONSIDÉRANT l'importance des lacs pour les résidents ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités partenaires désirent s'associer afin d'entreprendre les actions nécessaires pour la protection des lacs Aylmer, Elgin et Louise ;

CONSIDÉRANT QUE le myriophylle à épis est une plante aquatique exotique envahissante considérée comme un fléau dans de nombreux lacs du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE cette plante a été découverte dans les lacs Aylmer et Louise et que des mesures seront prises afin d'éviter la prolifération de cette plante dans le lac ;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée entre la Municipalité de Beaulac-Garthby, la Ville de Disraeli, la Municipalité de la Paroisse de Disraeli, la Municipalité de Stratford et la Municipalité de Weedon (les partenaires) pour la protection des lacs Aylmer, Elgin et Louise ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités partenaires désirent octroyer un contrat pour la fourniture de bornes multiservices et des barrières mécaniques pour les descentes de bateaux et un logiciel de contrôle ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités partenaires désirent octroyer un contrat d'ingénierie pour la planification des travaux d'installation des barrières mécaniques et des stations de lavage de bateaux ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités partenaires désirent octroyer un contrat pour la préparation des terrains pour l'installation des barrières mécaniques et des stations de lavage de bateaux ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités partenaires veulent adresser l'ensemble des problématiques liées à la protection des lacs Aylmer, Elgin et Louise ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités partenaires, par le présent projet, contribueront à la protection des lacs Aylmer, Elgin et Louise par l'installation de guérites, selon les modalités prévues à l'entente. Pour toutes autres mesures de protection des lacs Aylmer, Elgin et Louise, les municipalités concernées demeurent souveraines ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités partenaires mandatent la ville de Disraeli afin de voir à la gestion des liquidités ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est, par la présente, adopté par M. Alain Daigle, conseiller, le règlement numéro 709 décrétant une dépense de 1 200 000 \$ et un emprunt de 1 200 000 \$ pour les travaux en lien avec les stations de lavage et des descentes de bateaux concernant la protection des lacs Aylmer, Elgin et Louise.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

11-2023-273

3. **AUTORISATION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA MRC DES APPALACHES, AU FONDS PLEIN AIR ET AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET IV - SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE, POUR L'IMPLANTATION D'UNE PISTE CYCLABLE**

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement de piste multifonctionnelle à Disraeli nous apparaît comme étant un projet à caractère structurant pour le Secteur Sud de la MRC des Appalaches et qu'il est inscrit dans le plan stratégique du Secteur Sud ;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet est également mentionné dans le plan de développement du plein air de la MRC des Appalaches ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est un projet à caractère intermunicipal touchant deux municipalités sur le territoire : Paroisse de Disraeli et Ville de Disraeli ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'avoir une municipalité mandataire pour faire la demande financière aux différents programmes ;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet s'élève à 1 173 088 \$;

CONSIDÉRANT QU'une demande financière au PAFIRSPA du ministère de l'Éducation a été faite d'un montant de 774 238 \$;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS
ET RÉSOLU**

QUE la Ville de Disraeli soit mandatée pour déposer une demande financière de 64 232 \$ dans le cadre du Fonds plein air de la MRC des Appalaches et un montant de 100 000\$ dans le Fonds Régions et Ruralité - Volet IV - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale ;

QUE nos deux municipalités s'engagent à contribuer au projet pour un montant minimal de 20% du coût du projet, soit 234 617\$;

QUE soit autorisée Mme Kim Côté, directrice générale et greffière-trésorière, à signer les documents relatifs ces demandes.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

11-2023-274

4. **AUTORISATION DE LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'IMPLANTATION D'UNE PISTE CYCLABLE ENTRE LA VILLE DE DISRAELI ET LA PAROISSE DE DISRAELI**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli et la Municipalité de la Paroisse de Disraeli désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à l'implantation d'une piste cyclable ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY
ET RÉSOLU**

QUE le conseil de la Ville de Disraeli autorise la conclusion d'une entente relative à l'implantation d'une piste cyclable avec la Municipalité de la Paroisse de Disraeli ;

QUE le maire et la directrice générale greffière-trésorière soient autorisés à signer ladite entente.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

5. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

La directrice générale et greffière-trésorière atteste qu'aucune question n'a été transmise par écrit.

6. **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

11-2023-275

6.1 L'ordre du jour étant épuisé ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU
ET RÉSOLU**

QUE soit levée cette séance à 18 h 33.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Je, Charles Audet maire, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la directrice générale par intérim de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).

M. Charles Audet
Maire

Kim Côté
Directrice générale et greffière-
trésorière

